



Charte des dons en médiathèque

Vous souhaitez nous donner certains documents que vous n'utilisez plus et nous vous en remercions par avance.

Merci de prendre connaissance de la charte ci-dessous avant de nous faire un dépôt :

1. Pour des raisons de droits d'auteur, nous ne pouvons pas accepter les DVD, CD et livres audio.
2. Les livres suivants ne peuvent pas être repris :
 - Manuels scolaires
 - Encyclopédies et dictionnaires
 - Magazines
 - Les ouvrages de fiction avant 2015
 - Les ouvrages documentaires avant 2020 – sont exclus tout ouvrage politique, religieux, incitant à la haine ou toute autre forme de violence.
3. Vous pouvez nous rapporter :
 - Des jeux de société complets (règle du jeu incluse)
 - Des albums enfants (sans piles)
 - Des romans adultes, ados, enfants
 - Des bandes dessinées adultes, ados, enfants
 - Des mangas adultes et ados
 - Des ouvrages documentaires adultes, ados, enfants
4. Autres conditions :
 - Les jeux et livres ne doivent pas être jaunis, cornés, déchirés, tâchés.
 - L'équipe de la médiathèque reste décisionnaire quant à la mise en rayon pour emprunt des dons.
5. Réutilisation des dons
 - Si vos ouvrages sont repris par la médiathèque, ils seront enregistrés dans notre base de données et pourront être empruntés. Ils deviendront la propriété de la médiathèque avec la mention de « don »
 - Si vos ouvrages ne peuvent pas être repris par nos soins, vous pouvez contacter différentes associations ou structures : Emmaüs, Tôt ou T'art, la Croix Rouge, Recyclivres, Anmereal, ...

Nous vous remercions pour votre compréhension.

L'équipe de la médiathèque.